Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20261008-20261008-39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO

Département de la Corse-du-Sud

Délibération numéro
2026-39

Rapporteur
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance
Alain Bettini

Date de la convocation
4 octobre 2026

Date de la séance
8 octobre 2026

Nombre de membres composant l'assemblée
23

Nombre de membres en exercice
23

Nombre de membres présents
18

Quorum
12

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions organiques

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 8 octobre à 18h00, le conseil municipal de la commune de Sarrola-Carcopino, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence d'Alexandre Sarrola.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Marie-Françoise Faggianelli, Marc Muselli, Gérard Figari, Maryse Piovanacci-Laffitte, Jean-Philippe Arrighi, Laurent Carcopino-Tusoli, Anne Nocera, Elodie Canazzi-Andreani, Alain Bettini, Etienne Mozziconacci, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Hyacinthe Baldini, Jean-François Cattelaggi, Dominique Ruggeri, Brigitte Chirigoni, Estelle Fontrier.

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante et afin d'assurer le bon fonctionnement des instances communales, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein des différentes commissions organiques.

Il précise que ces commissions, constituées pour examiner les affaires relevant de leurs domaines respectifs et préparer les travaux soumis à l'assemblée délibérante, participent à la qualité de l'instruction des dossiers municipaux et à la continuité de l'action publique locale.

Au regard de l'expérience communale mais aussi de celle connue dans de nombreuses collectivités, il constate qu'il est souvent difficile pour les élus de faire preuve dans la durée d'assiduité lorsque les réunions se multiplient.

Il propose au conseil municipal de créer une commission unique dénommée « Commission générale » dans laquelle pourra siéger l'ensemble des membres du conseil municipal, conformément à l'article 8 du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 8

Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le conseil municipal a fixé le nombre de membres de la commission générale à l'ensemble des membres du conseil municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : Approuve la désignation de l'ensemble des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission générale.

POUR	**23**	**Procuration(s)**	**5**
CONTRE	**0**	**Procuration(s)**	**0**
ABSTENTION	**0**	**Procuration(s)**	**0**

Délibéré à Sarrola-Carcopino, le 8 octobre 2026

Le vendredi 09 octobre 2026

Le Maire

Signé électroniquement

Alexandre Sarrola

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.